

Pour une somme de bonnes nouvelles

Pour être informé des changements
ou des nouveautés...

Pour des conseils avisés
de notre équipe d'experts...

Abonnez-vous au BVA+ via notre site Web

DESTINÉ AUX DIRIGEANTS
D'ENTREPRISE, V.-P. FINANCE
ET CONTRÔLEURS

ACQUISITIONS
ET VENTES

FISCALITÉ

ÉVALUATION
D'ENTREPRISE ET
FINANCEMENT

RELÈVE

LOGICIELS
COMPTABLES

PAIE

CERTIFICATION

Vol. 6 • N° 1 • Avril 2017

SPÉCIAL BUDGET

Commentaires sur les budgets déposés

PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LE GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC AU MOIS DE MARS 2017

Alain Bertrand, CPA, CA, M. Fisc.
Associé, service de fiscalité

Le budget fédéral du 22 mars 2017 de même que celui du Québec du 28 mars 2017 nous ont proposé quelques nouvelles mesures qui pourraient intéresser les gens d'affaires. Voyons-y de plus près :

BUDGET FÉDÉRAL 2017-2018

Taux d'imposition du gain en capital

Malgré les rumeurs budgétaires à la grandeur du pays, aucun changement en ce qui a trait aux taux d'inclusion du gain en capital n'a été annoncé. Veuillez noter que seule la moitié du gain en capital réalisé est imposable à la disposition d'immobilisations (actions de sociétés, immeubles de tout genre, etc.) Rappelons-nous que, par le passé, le taux d'inclusion du gain en capital a fluctué et qu'il a déjà été de 75 %. L'impôt sur le gain en capital a ironiquement été mis en place en 1972 par le gouvernement dirigé par le père du premier ministre canadien actuel.

Dans plusieurs cas, la réalisation d'un gain en capital n'est pas nécessairement une mauvaise chose à comparer avec un salaire ou un dividende, particulièrement pour les propriétaires d'entreprises incorporées. C'était d'ailleurs la présence de cet avantage qui alimentait les rumeurs. Attention aux abus, le fisc vous a à l'œil!

DANS CE NUMÉRO :

- Commentaires sur les budgets déposés par le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec au mois de mars 2017

BUDGET FÉDÉRAL 2017-2018
BUDGET DU QUÉBEC 2017-2018

- Rappel employeurs
- Saviez-vous que...?
- Construction
- « Snowbird »
- Confiez vos paies à notre service de paie BVA

TGV
MONTEZ
À BORD!



Distribution électronique de feuillets T4

À compter de 2017, les employeurs pourront faire parvenir les feuillets T4 à leurs employés toujours actifs de manière électronique, et ce, sans obtenir leur consentement au préalable. Toutefois, l'employeur sera tenu de mettre en place des mécanismes de protection de la vie privée suffisants. Ces mécanismes seront précisés plus tard par le ministre du Revenu. Les employeurs seront tout de même tenus de fournir une copie du feuillet papier aux employés qui en font la demande ou qui ne disposent pas de l'accès confidentiel nécessaire pour visionner ou imprimer leur feuillet.

Cette mesure moderne devrait faire économiser du temps et des timbres-poste à de nombreux employeurs canadiens tout en étant respectueux de l'environnement. Une harmoni-

sation au niveau du Québec serait souhaitable. Actuellement, les employeurs ne peuvent émettre leurs Relevés 1 à leurs employés de façon électronique sans avoir obtenu au préalable leur consentement écrit.



BUDGET DU QUÉBEC 2017-2018

Prolongation jusqu'au 31 mars 2018 de la période d'admissibilité au crédit d'impôt RénoVert



Cette mesure, qui devait se terminer le 31 mars 2017, est donc reconduite pour une année complète. Ceci stimulera forcément certaines sphères de l'industrie de la construction dont les activités sont admissibles au crédit.

Les ententes de rénovation qui seront conclues après le 31 mars 2017 et avant le 1^{er} avril 2018 pourront porter sur tous les travaux de rénovation écoresponsable qui étaient reconnus pour le crédit d'impôt RénoVert, à l'exception des travaux de construction, de rénovation, de modification ou de reconstruction d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, des eaux de cabinet d'aisances ou des eaux ménagères, ces travaux faisant déjà l'objet, depuis le 1^{er} avril 2017, d'un nouveau crédit d'impôt remboursable.

Instauration d'une déduction additionnelle pour amortissement de 35 %

Lorsqu'une entreprise fera l'acquisition de matériel de fabrication ou de transformation (catégorie fiscale 53) ainsi que de matériel informatique (catégorie 50) après le 28 mars 2017 et avant le 1^{er} avril 2019, elle pourra bénéficier d'une déduction additionnelle de 35 % du montant déjà réclamé en dépense à titre d'amortissement pour le bien admissible.

Un bien admissible devra être mis en service dans un « délai raisonnable » suivant son acquisition et être utilisé principalement par le contribuable dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au cours d'une période de 730 jours consécutifs (ou 2 ans) suivant le début de son utilisation.

Mesures pour favoriser la déjudiciarisation des désaccords et l'accès à la justice

Des modifications de la Loi sur l'administration fiscale en ce qui a trait aux règles relatives aux appels sommaires en matière fiscale devant la Division des petites créances de la Cour du Québec seront proposées afin notamment de :

- Permettre aux petites entreprises de dix employés ou moins de contester une cotisation de moins de 15 000 \$ au même titre qu'un particulier;
- Hausser de 4 000 \$ à 15 000 \$ le seuil maximal d'admissibilité en matière fiscale applicable aux particuliers devant la Division des petites créances de la Cour du Québec;
- Prévoir l'obligation pour Revenu Québec de transmettre aux contribuables, préalablement à l'audience, son argumentaire (législation, réglementation, position défendue et pièces à l'appui).

Rappel employeurs

Julie Mathieu

Coordonnatrice au service PME

FSS

Utilisez-vous le bon taux de cotisation pour le Fonds de service de santé dans le traitement de vos paies? En effet, en 2017 ce taux a de nouveau diminué pour les entreprises des secteurs primaire et manufacturier et a également connu une baisse pour les entreprises des autres secteurs. Alors informez-vous auprès d'un membre de notre équipe afin de savoir si vous utilisez le bon taux.



Saviez-vous que...?

Si vous êtes en arrêt pour accident de travail, vous pouvez suspendre votre protection personnelle à la CNESST, donc en diminuer son coût?

Si vous faites partie d'une mutuelle de prévention et que vous devez procéder à la fermeture de votre compte à la CNESST, il est important de ne pas oublier d'aviser votre mutuelle afin d'éviter certains frais pour l'année suivante.

« Snowbird »

Séjours aux États-Unis

Pour les Canadiens qui séjournent fréquemment aux États-Unis, le formulaire 8840 est un document essentiel à compléter. En effet, il sert à démontrer que malgré tous vos séjours aux États-Unis, vos liens avec le Canada sont beaucoup plus importants. Vous éviterez ainsi d'être considéré comme un citoyen américain aux fins de l'imposition. Seuls les Canadiens ayant séjourné 183 jours aux États-Unis au courant des trois dernières années doivent remplir le formulaire 8840. Des règles spéciales s'appliquent pour le calcul des journées. Pour éviter de mauvaises surprises lors de vérifications du gouvernement américain, n'hésitez pas à communiquer avec nous afin de vérifier si vous devez remplir ce formulaire.



Construction

Julie Mathieu

Coordonnatrice au service PME

Votre dossier d'entrepreneur est-il à jour?

Lorsque survient un changement au sein de votre entreprise, que ce soit, par exemple, lors d'une fusion, de l'ajout ou du retrait d'un actionnaire et/ou d'un administrateur, il est primordial de mettre vos renseignements à jour à la Régie du bâtiment du Québec et à la Commission de la construction du Québec, et ce, de concert avec le Registraire des entreprises. Ces mises à jour vous éviteront d'être dans de fâcheuses situations lors de vérifications et/ou de renouvellement de licence. Communiquez avec un professionnel de BVA qui pourra vous apporter les conseils et le soutien nécessaire pour mettre votre dossier à jour.

Récupérez-vous toutes les taxes auxquelles vous avez droit?

De nombreuses compagnies perdent des sommes importantes en oubliant de récupérer des taxes sur des items versés sur les paies de construction de leurs salariés. Pour certains frais payés aux salariés, la récupération des CTI et des RTI est permise, tandis que pour d'autres, seules les RTI sont récupérables. N'hésitez pas à communiquer avec un membre de notre équipe afin de vérifier si vous récupérez toutes les sommes auxquelles vous avez droit.

POUR VOTRE TRANQUILLITÉ D'ESPRIT

Confiez vos paies à notre service de paie BVA!

- Traitement de vos paies, peu importe votre secteur d'activités et la province au Canada;
- Dépôt direct;
- La distribution par courrier électronique des talons de paie à vos employés;
- Paiement des déductions à la source, de la CSST et des pensions alimentaires;
- Gestion de vos banques de temps, de congés mobiles, de congés maladie et de vacances;
- Des rapports de paies clairs et faciles à consulter;

- Production des relevés d'emploi pour vos employés;
- Aucuns frais lors de semaines sans salaire;
- Un service d'experts pour la préparation de vos feuillets T4, T4A et relevés 1, ainsi que des sommaires de fin d'année;
- Production de votre déclaration des salaires à la CNESST;
- Calculs des congés fériés selon les normes;
- Service-conseil se rapportant à l'ensemble des normes et lois gouvernementales.

Bref, une multitude de possibilités pouvant répondre à vos besoins!

Pour plus d'information concernant notre service de paie, communiquez avec nous au 418 387-8989, poste 2242 ou demandez dès aujourd'hui une soumission en ligne :

blanchette-vachon.com/nos-services-programmes/service-de-paie



Communiquez avec nous :

Saint-Georges | Sainte-Marie | Lévis | Thetford Mines

Tél. : 418 228-9761 • 418 387-3636
418 834-1910 • 418 338-4626